

NON CLASSIFIÉ

An English version is available at:

<http://www.state.gov/e/eb/ifa/oma/fiscaltransparency/260301.htm>

**RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS SUR LA  
TRANSPARENCE BUDGÉTAIRE POUR 2016 EN APPLICATION DE LA  
SECTION 7031(b)(3) DE LA LOI PORTANT AFFECTATION DE  
CRÉDITS AUX OPÉRATIONS EXTÉRIEURES ET PROGRAMMES  
CONNEXES DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT POUR 2016  
(DIV. K, P.L.114-113)**

**Rapport 2016 sur la transparence budgétaire**

ORGANISME : Département d'État

OBJET : Avis

**SYNTHÈSE :** Le Département d'État expose dans le présent Rapport sur la transparence budgétaire les conclusions du processus d'examen des finances publiques pour 2016, conformément aux dispositions de la section 7031(b)(3) de la Loi portant affectation de crédits aux opérations extérieures et programmes connexes du Département d'État de 2016 (Div. K, P.L.114-113) (ci-après « la Loi »). Ce rapport énonce les exigences minimales relatives à la transparence budgétaire qui ont été formulées, actualisées et renforcées par le Département d'État en consultation avec les autres organismes fédéraux compétents, passe en revue les gouvernements originellement identifiés par le rapport sur la transparence budgétaire de 2014 comme bénéficiaires de l'aide des États-Unis, signale ceux de ces gouvernements qui n'ont pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire et indique si lesdits gouvernements ont réalisé des progrès significatifs en vue de se conformer à ces exigences au cours de la période d'examen allant du 1er janvier au 31 décembre 2015. En outre, le rapport décrit brièvement l'emploi du Fonds d'innovation pour la transparence budgétaire.

**Transparence budgétaire**

Aux fins du présent rapport, les exigences minimales de transparence budgétaire comprennent la mise à disposition du public de documents budgétaires clés, essentiellement complets et généralement fiables. Le processus d'examen comporte une évaluation des procédures d'octroi des marchés publics et des

NON CLASSIFIÉ

licences d'extraction des ressources naturelles. La transparence budgétaire est un facteur essentiel d'efficacité dans la gestion des finances publiques, qui contribue à instaurer la confiance sur le marché et crée des conditions propices à la durabilité économique. Elle favorise l'exercice de la responsabilité redditionnelle du gouvernement en fournissant aux citoyens des informations sur les budgets de l'État, en leur permettant de demander des comptes à leurs dirigeants et en facilitant la tenue de débats publics mieux informés. Par son processus d'examen de la transparence budgétaire, le Département d'État détermine si les gouvernements satisfont aux exigences minimales dans ce domaine.

L'examen annuel de la transparence budgétaire des gouvernements bénéficiaires de l'assistance des États-Unis contribue à garantir que l'argent des contribuables américains est utilisé à bon escient et offre des opportunités de dialogue avec les gouvernements sur l'importance de la transparence budgétaire.

En vertu de la section 7031(b) de la Loi, le secrétaire d'État est tenu, pour chaque gouvernement recevant une assistance au titre de la Loi inclus dans le Rapport sur la transparence budgétaire pour 2014, « d'actualiser et de renforcer » les exigences minimales de transparence budgétaire, en consultation avec les autres organismes compétents du gouvernement fédéral, et de déterminer pour chacun des gouvernements qui ne satisfaisait pas auxdites exigences minimales s'il a ou non réalisé des « progrès significatifs » en la matière. En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le secrétaire d'État au titre de la délégation de pouvoirs 245-1, c'est le secrétaire d'État adjoint chargé de la gestion et des ressources qui a effectué cette détermination pour 2016.

Les déterminations relatives à la transparence budgétaire peuvent changer d'une année à l'autre, du fait de l'actualisation et du renforcement des exigences minimales de transparence budgétaire requis par la loi, de changements des prestations gouvernementales en matière de gestion des finances publiques, ou de nouveaux renseignements portés à la connaissance du Département d'État. En conséquence, certains gouvernements peuvent ne pas satisfaire à ces exigences bien qu'ils aient, dans certains cas, maintenu voire accru leur niveau général de transparence budgétaire. Le présent rapport comporte une description des modalités selon lesquelles les gouvernements n'ont pas répondu aux exigences minimales, décrit tout progrès appréciable réalisé en vue d'y satisfaire et émet des recommandations spécifiques sur les mesures qu'ils devraient prendre pour accroître la transparence de leurs finances publiques. Le rapport présente également le processus selon lequel le Département d'État réalise les évaluations et indique l'emploi qui est fait des fonds affectés au titre de la loi pour l'exercice

2016 et des lois d'affectation des exercices antérieurs en vue d'appuyer la transparence budgétaire.

Bien qu'un manque de transparence budgétaire puisse être un facteur favorisant la corruption, le rapport ne s'intéresse pas à ce phénomène. Le fait de constater qu'un gouvernement n'a pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire n'indique pas nécessairement l'existence d'une corruption notable en son sein, et inversement, la conclusion qu'un gouvernement a satisfait à ces exigences minimales n'indique pas nécessairement un faible niveau de corruption.

### **Processus et critères d'examen de la transparence budgétaire**

Le Département d'État a passé en revue les exigences minimales de transparence budgétaire en consultation avec les autres organismes fédéraux compétents et il a actualisé et renforcé ces exigences. Il a ensuite évalué la transparence budgétaire des 140 gouvernements identifiés, déterminé s'ils avaient satisfait aux exigences minimales et décrit toutes les mesures qu'ils avaient mises en œuvre pour réaliser des progrès significatifs aux fins de se conformer auxdites exigences.

Dans son examen de 2016, le Département d'État a évalué la transparence budgétaire des gouvernements identifiés au cours de la période d'examen allant du 1er janvier au 31 décembre 2015. Pour parvenir à ses décisions, il a pris en compte des informations provenant des ambassades et consulats des États-Unis, d'autres organismes du gouvernement des États-Unis, d'organisations internationales et d'organisations de la société civile. Les missions diplomatiques des États-Unis ont consulté des fonctionnaires de gouvernements étrangers, des organisations internationales et des entités de la société civile pour obtenir des renseignements en vue d'éclairer ces évaluations.

Dans son évaluation des gouvernements, le Département d'État reconnaît que les circonstances particulières et les pratiques en matière de transparence budgétaire varient d'un gouvernement à l'autre, tout en veillant à ce que les exigences minimales de transparence budgétaire soient respectées de manière à permettre une participation effective du public aux processus de budgétisation.

### **Exigences minimales de transparence budgétaire**

La sous-section 7031(b)(2) de la Loi précise que les exigences minimales de transparence budgétaire sont des impératifs « en accord avec ceux de la sous-section 7031(a)(1) » et avec la divulgation publique :

- De documents du budget national (notamment les états des recettes et des dépenses par ministère) et
- Des contrats publics et des licences d'extraction de ressources naturelles (notamment les pratiques d'adjudication des marchés et d'octroi des concessions).

Lors du processus d'examen de la transparence budgétaire pour 2016, il a été déterminé si les gouvernements identifiés divulguaient publiquement leurs documents budgétaires clés, y inclus les états des dépenses ventilées par ministère et les états des recettes ventilées par source et par type. Il a également été déterminé si le gouvernement considéré possédait un organisme supérieur de contrôle des finances publiques indépendant ou une institution analogue effectuant des vérifications annuelles des états financiers du gouvernement et si les rapports des vérificateurs étaient mis à la disposition du public. L'examen s'est de même intéressé à la question de savoir si le processus d'octroi de licences et de contrats pour l'extraction de ressources naturelles était fixé par des lois ou des règlements et appliqué dans la pratique, et si les renseignements de base relatifs à l'octroi de ces licences et contrats étaient accessibles au public. Le Département d'État a appliqué les critères suivants pour juger si les gouvernements répondaient aux exigences minimales de transparence budgétaire.

**Les informations budgétaires devraient être :**

- **Accessibles au public :** les documents budgétaires, notamment le projet de budget, le budget adopté et le rapport de fin d'exercice, devraient être largement et facilement accessibles au grand public auprès des administrations de l'État ou dans les bibliothèques, sur demande du ministère, être mis en vente pour des frais minimes dans les administrations publiques, ou de préférence en ligne. Les documents budgétaires devraient être diffusés dans des délais raisonnables. On entend généralement par « délais raisonnables » une période d'au moins un mois à compter du début de l'année budgétaire (et avant l'approbation du budget par la législature) pour le projet de budget, une période de trois mois à compter de l'adoption du budget pour le budget adopté, et une période de 18 mois à compter de la fin de l'exercice pour le rapport de fin d'exercice. Les informations sur l'endettement public devraient être accessibles au public.

- **Essentiellement complètes** : les documents budgétaires mis à la disposition du public devraient dresser un tableau essentiellement complet des dépenses et des flux de recettes prévus du gouvernement, y inclus des recettes provenant des ressources naturelles. Les budgets devraient comprendre l'état des dépenses ventilées par ministère et l'état des recettes ventilées par source et par type. Les documents budgétaires devraient indiquer dans le détail les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. À défaut, ces informations devraient être disponibles dans d'autres documents publics. Les grandes entreprises publiques importantes devraient mettre leurs états financiers vérifiés à la disposition du public. Un budget publié où ne figureraient pas d'importantes ressources en espèces ou en nature, notamment l'aide extérieure, ne serait pas considéré comme essentiellement complet. Les documents budgétaires devraient comprendre tous les comptes ou les fonds spéciaux ; les comptes hors-budget ayant un but légitime devraient être vérifiés, les rapports de vérification devraient être rendus publics et les comptes devraient faire l'objet d'une supervision. Les documents budgétaires devraient également inclure les dépenses effectuées pour les fonctions de l'exécutif et l'entretien des familles royales lorsqu'elles sont d'un montant appréciable. Il est tenu compte, dans le processus d'examen, du fait que les budgets des forces armées et du renseignement ne sont souvent pas publiés pour des raisons de sécurité nationale ; toutefois, ces budgets devraient être approuvés par le parlement et faire l'objet d'une surveillance par les autorités civiles.
- **Fiables** : les documents budgétaires et les données y relatives sont considérés comme fiables si les informations qu'ils contiennent sont crédibles, à savoir que les recettes et les dépenses effectives du gouvernement correspondent au budget adopté. Les écarts importants par rapport aux recettes et aux dépenses prévues devraient faire l'objet d'explications dans des documents budgétaires complémentaires, et être divulgués au public en temps opportun. Les états financiers devraient être établis selon des principes comptables acceptés sur le plan international assurant la production d'états cohérents et comparables. Le budget exécuté devrait être vérifié par une institution supérieure de contrôle indépendante et les résultats de ces vérifications devraient être rendus publics dans un délai raisonnable (généralement dans les 12 mois à compter de la diffusion du rapport de fin d'exercice).

**Les procédures de passation de contrats et d'octroi de licences d'extraction de ressources naturelles devraient être :**

- **Transparentes** : les critères et les procédures de passation de contrats et d'obtention de licences d'extraction de ressources naturelles devraient être accessibles au public et codifiés au moyen de lois ou de règlements, lesquels devraient être appliqués dans la pratique. Les données fondamentales concernant les licences et les marchés attribués devraient être rendues publiques après la conclusion de la procédure. Elles devraient comprendre la zone géographique concernée pour le marché ou la licence, la ressource mise en extraction, la durée du contrat et l'entreprise à laquelle le marché ou la licence a été attribué(e).

### **Progrès significatifs ou absence de progrès significatifs**

Une décision concluant à la réalisation de « progrès significatifs » indique que durant la période visée par l'examen, le gouvernement concerné a pris des mesures pour corriger un écart majeur par rapport aux exigences minimales de transparence budgétaire.

### **Fonds d'innovation pour la transparence budgétaire**

La section 7031(b)(4) de la Loi exige que les fonds affectés en vertu du titre III de celle-ci soient mis à la disposition de programmes et activités pour aider les gouvernements identifiés dans le rapport sur la transparence budgétaires à accroître la transparence budgétaire et à appuyer les organisations de la société civile qui encouragent la transparence budgétaire. En réponse à une condition similaire, le Département d'État et l'USAID ont créé le Fonds d'innovation pour la transparence budgétaire (FTIF - *Fiscal Transparency Innovation Fund*) durant l'exercice 2012. Le FTIF appuie les programmes et les activités qui aident les gouvernements à améliorer leurs normes de gestion des finances publiques et de transparence budgétaire, ainsi que les organisations de la société civile qui encouragent la transparence budgétaire. Le Bureau des affaires économiques et des entreprises du Département d'État et le Bureau de la croissance économique, de l'éducation et de l'environnement de l'USAID émettent des appels à propositions et octroient des fonds conformément aux directives fixées. Au cours de l'exercice 2016, le Département d'État et l'USAID prévoient d'allouer 4,5 millions de dollars au FTIF.

Le Département d'État et l'USAID ont commencé à engager un total de 5 millions de dollars de fonds de soutien économique dont l'affectation est prévue au cours de l'exercice 2015 par le biais du FTIF pour appuyer 12 projets dans les pays suivants : Bangladesh, Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Guyana, Haïti, Kenya,

Mali, République démocratique du Congo, Serbie, Sierra Leone et Ukraine. Ces projets soutiennent les efforts déjà déployés par les gouvernements et la société civile pour accroître la transparence budgétaire et améliorer les pratiques de gestion des finances publiques ainsi que pour renforcer la sensibilisation du public et son implication dans l'emploi des ressources publiques. Peuvent être cités comme exemples de ces activités un projet financé à hauteur de 50 000 dollars É.-U. visant à renforcer les capacités d'organisations de la société civile au Bangladesh à plaider en faveur de la transparence budgétaire et un autre projet doté de 375 000 dollars É.-U. pour renforcer l'aptitude des vérificateurs et de la législature de la Côte d'Ivoire à exercer une surveillance du budget.

Le Département d'État prévoit d'employer les fonds de l'exercice 2016 par l'entremise du FITF pour appuyer des projets visant à : 1) renforcer les capacités des gouvernements à élaborer et à exécuter des budgets complets, fiables et transparents ; 2) accroître la visibilité des citoyens dans les programmes de dépenses et de recettes de l'État ; et/ou 3) renforcer la capacité des citoyens à plaider en faveur de questions spécifiques ayant trait aux budgets de l'État et aux processus de budgétisation.

### **Conclusions du processus d'examen**

Le Département d'État a conclu que 64 des 140 gouvernements évalués conformément à la Loi ne satisfaisaient pas aux exigences minimales de transparence budgétaire. Toutefois, huit de ces 64 gouvernements ont réalisé des progrès significatifs aux fins de satisfaire à ces exigences.

Le Département d'État a estimé que les gouvernements des pays suivants répondaient aux exigences minimales de transparence budgétaire pour 2016 : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Arménie, Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Estonie, Fidji, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kosovo, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zambie.

NON CLASSIFIÉ

- 8 -

Le tableau ci-dessous présente la liste des pays dont les gouvernements ne répondent pas aux exigences minimales de transparence budgétaire et il précise s'ils ont ou non réalisé des progrès significatifs en vue d'y satisfaire :

Gouvernements estimés ne pas avoir répondu aux exigences minimales de transparence budgétaire aux termes de la Loi en 2016	Progrès significatifs	Pas de progrès significatifs
Algérie		X
Angola		X
Arabie saoudite		X
Autorité palestinienne		X
Azerbaïdjan	X	
Bahreïn		X
Bangladesh		X
Belize		X
Bénin		X
Birmanie		X
Botswana		X
Burkina Faso		X
Burundi		X
Cambodge		X
Cameroun		X
Chine		X
Comores		X
Congo, République démocratique du		X
Congo, République du		X
Djibouti		X
Égypte		X
Équateur		X
Éthiopie		X
Gabon		X
Gambie		X
Guinée		X
Guinée-Bissau		X
Haïti		X
Irak	X	
Laos		X
Liban		X

NON CLASSIFIÉ

NON CLASSIFIÉ

- 9 -

Gouvernements estimés ne pas avoir répondu aux exigences minimales de transparence budgétaire aux termes de la Loi en 2016	Progrès significatifs	Pas de progrès significatifs
Libéria		X
Libye		X
Madagascar		X
Malawi		X
Maldives		X
Mali	X	
Mauritanie		X
Moldova		X
Mozambique		X
Nicaragua		X
Niger		X
Nigeria	X	
Oman		X
Ouzbékistan		X
Pakistan		X
Papouasie-Nouvelle-Guinée		X
République centrafricaine	X	
Sao Tomé-et-Principe		X
Seychelles		X
Somalie	X	
Soudan		X
Soudan du Sud		X
Suriname		X
Swaziland		X
Tadjikistan		X
Tanzanie	X	
Tchad		X
Tonga		X
Turkménistan		X
Ukraine	X	
Viet Nam		X
Yémen		X
Zimbabwe		X

Évaluations des gouvernements pris individuellement

NON CLASSIFIÉ

La présente section décrit les domaines dans lesquels ces gouvernements n'ont pas satisfait aux exigences minimales de transparence budgétaire du Département d'État durant la période visée par l'examen et elle comprend des recommandations précises de mesures que ces gouvernements devraient prendre pour accroître la transparence budgétaire. Cette section comprend également, pour les gouvernements qui ont accompli des progrès significatifs pour répondre aux exigences minimales, une brève description de ces progrès.

**Algérie** : Les documents budgétaires étaient généralement accessibles au public durant la période visée par l'examen, mais le gouvernement n'a pas publié de projet de budget ni de rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables. Les informations sur l'endettement public accessibles au public étaient limitées. Le budget ne comprenait pas les crédits alloués aux entreprises publiques ni les recettes de celles-ci. Le gouvernement tenait des comptes hors-budget pour lesquels les rapports de vérification n'étaient pas accessibles au public ; il a toutefois consenti certains efforts visant à réduire le nombre de ces comptes. Les informations contenues dans le budget étaient généralement considérées comme fiables, mais le gouvernement n'a pas publié de rapports d'exécution budgétaire. Bien qu'elle effectue des vérifications des états financiers du gouvernement, l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas rendu publics ses rapports. Les critères et les procédures selon lesquels le gouvernement national attribue les contrats ou les licences d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et semblaient être appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux contrats et licences attribués étaient rendues publiques. L'Algérie améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant le projet de budget et les rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables, en fournissant dans son budget des détails supplémentaires sur les recettes et les dépenses, notamment pour les entreprises publiques et les comptes hors-budget, en rendant publics les rapports de vérification des comptes hors-budget et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle effectue des vérifications des états financiers du gouvernement et rende ses rapports publics dans des délais raisonnables.

**Angola** : Durant la période visée par l'examen, le budget était largement et facilement accessible au grand public en ligne. Les informations budgétaires étaient essentiellement complètes et considérées comme généralement fiables, bien qu'il y ait des doutes sur l'exactitude des informations relatives aux dépenses. Par ailleurs, l'institution supérieure de contrôle n'effectue pas de vérifications annuelles de l'ensemble du budget et ne publie pas ses rapports. Les critères et les

procédures selon lesquels le gouvernement national attribue les contrats ou les licences d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et règlements et semblaient être appliqués dans la pratique. Des informations fondamentales relatives aux contrats et licences attribués étaient rendues publiques. L'Angola améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que son institution supérieure de contrôle vérifie les comptes financiers annuels du gouvernement et rende ses constats publics dans des délais raisonnables.

**Arabie saoudite** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a pas mis les documents budgétaires à la disposition du public. Les données limitées disponibles dans sa déclaration budgétaire annuelle ne présentent pas les dépenses ventilées par ministère ou organisme. L'état budgétaire annuel ne présente pas les crédits alloués à la famille royale ni au conseil des ministres et le gouvernement tient des comptes hors-budget. Le gouvernement ne met pas de rapports d'exécution budgétaire à la disposition du public et l'on constate fréquemment des écarts notables entre les recettes budgétaires prévues et les dépenses qui ne sont pas signalées avant l'émission de la déclaration budgétaire annuelle. Les rapports de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques de l'Arabie saoudite ne sont pas accessibles au public. Les règles et règlements relatifs aux contrats et aux licences du secteur des hydrocarbures applicables en amont ne sont pas accessibles au public. Le processus effectif d'attribution des contrats et licences semble généralement conforme aux exigences procédurales énoncées dans les annonces d'appels d'offres. Des informations fondamentales sur les licences ou contrats d'extraction des ressources naturelles sont à la disposition du public. L'Arabie saoudite améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant largement et facilement accessibles au public des documents budgétaires détaillés, complets et fiables, et en mettant à la disposition du public les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle ainsi que les règles et règlements applicables à l'attribution de contrats et de licences d'extraction des hydrocarbures en amont.

**Autorité palestinienne** : Durant la période visée par l'examen, bien que les documents budgétaires aient été généralement accessibles au public, le gouvernement n'a pas publié son projet de budget ; il n'a pas publié son budget adopté ni ses rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables. Les documents budgétaires brossent un tableau essentiellement complet des flux prévus de dépenses et de recette de l'Autorité palestinienne. Les informations contenues dans le budget sont considérées comme fiables et raisonnablement exactes. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques manque d'indépendance et ses rapports de vérification des états financiers annuels du

gouvernement n'ont pas été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. L'Autorité palestinienne n'a pas tiré de recettes de l'extraction de ressources naturelles durant la période visée par l'examen. L'Autorité palestinienne améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant ses documents budgétaires et les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement émis par l'institution supérieure de contrôle dans des délais raisonnables et en accroissant l'indépendance de celle-ci.

**Azerbaïdjan** : L'Azerbaïdjan a réalisé des progrès significatifs durant la période visée par l'examen en publiant des informations plus détaillées sur les dépenses prévues, notamment sur les crédits alloués aux entreprises publiques, dans des avis de la Cour des comptes ; toutefois, le gouvernement devrait désagréger les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises dans les documents budgétaires. Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient accessibles au public et brossaient un tableau essentiellement complet des recettes gouvernementales, y inclus celles provenant des ressources naturelles. Les documents budgétaires ne désagrègent pas pleinement les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci, bien que la Cour des comptes, l'institution supérieure de contrôle ait commencé à publier plus de détails sur les crédits alloués aux entreprises publiques. Les états financiers vérifiés de toutes les grandes entreprises publiques sont accessibles au public en ligne. Les informations contenues dans les documents budgétaires sont généralement fiables. L'institution supérieure de contrôle a effectué des vérifications d'une partie du budget annuel exécuté du gouvernement et ses rapports ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Les critères et le processus selon lesquels le gouvernement attribue des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles étaient généralement opaques et seulement partiellement énoncés dans des lois, des règlements ou des documents publics. Des informations fondamentales sur les contrats et licences attribués étaient accessibles au public. L'Azerbaïdjan améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle soit dotée d'un plan pour la vérification de tous les ministères et organismes gouvernement selon un calendrier établi, et en énonçant de manière exhaustive dans des lois ou règlements le processus d'attribution de contrats ou de licences d'extraction des ressources naturelles et en appliquant ce processus dans la pratique.

**Bahreïn** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient largement et facilement accessibles au grand public en ligne, mais ne contenaient pas les dépenses pour la famille royale ni les crédits alloués aux entreprises publiques ni les recettes de celles-ci. Seuls les postes budgétaires de chaque

ministère ou organisme étaient à la disposition du public. Si les documents budgétaires étaient généralement fiables, le gouvernement n'a pas publié de rapports périodiques d'exécution du budget ni émis de budget révisé. L'institution supérieure de contrôle a vérifié le budget exécuté du gouvernement et a publié son rapport de vérification dans les journaux. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements et semblaient être appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ont été rendues publiques. Bahreïn améliorerait la transparence de ses finances publiques en donnant davantage de détails dans son budget, sur les crédits accordés aux entreprises publiques et sur les recettes de celles-ci ainsi que sur les dépenses de la famille royale, et en publiant en ligne les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle.

**Bangladesh** : Durant la période visée par l'examen, le budget du Bangladesh et des informations sur la dette publique étaient largement et facilement accessibles au public, notamment en ligne. Les documents budgétaires présentaient un large tableau de flux prévus de dépenses et de recettes du gouvernement, mais n'étaient pas suffisamment détaillés. Le budget ne précisait pas les crédits alloués aux entreprises publiques ni les recettes de ces entreprises, ni les recettes provenant de l'extraction des ressources naturelles. L'institution supérieure de contrôle du Bangladesh a examiné le budget exécuté annuel du gouvernement, mais ses rapports n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Les critères et les procédures selon lesquels le gouvernement national attribue les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et règlements et semblaient être appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et aux contrats d'extraction des ressources naturelles attribués n'étaient pas systématiquement mises à la disposition du public en ligne ou publiées dans un journal officiel bien que certains détails aient fait l'objet d'annonce lors de l'adjudication. Le Bangladesh améliorerait la transparence de ses finances publiques en donnant dans son budget des informations essentiellement plus complètes, en incluant des informations plus détaillées sur les recettes tirées de l'extraction des ressources naturelles, les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, en publiant les rapports de vérification du budget dans des délais raisonnables et en mettant à la disposition du public les informations fondamentales sur les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles.

**Belize** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient largement et facilement accessibles au public et brossaient un tableau

essentiellement complet des recettes gouvernementales, notamment de celles qui proviennent des ressources naturelles. Les informations budgétaires étaient généralement fiables, mais l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié de rapports de vérification dans des délais raisonnables, et elle semblait insuffisamment dotée en ressources pour accomplir sa mission. Il s'est également produit des retards dans la réception des informations budgétaires nécessaires pour procéder aux vérifications de manière opportune. Les critères et les procédures d'octroi de licences et de contrat d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et des règlements et semblaient généralement être appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux contrats et licences attribués étaient rendues publiques. Le Belize améliorerait la transparence de ses finances publiques en fournissant des informations budgétaires à l'institution supérieure de contrôle de manière plus opportune et en veillant à ce que celle-ci publie ses rapports de vérification dans des délais raisonnables.

**Bénin** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires du Bénin étaient accessibles au public en ligne et comprenaient, mais sans les indiquer dans le détail, les recettes provenant des ressources naturelles ainsi que les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. Les états financiers de celles-ci faisaient l'objet de vérifications, mais n'étaient pas rendus publics. Il y avait fréquemment des écarts notables entre les prévisions et l'exécution du budget et les rapports d'exécution budgétaires n'étaient pas publiés systématiquement. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas rendu publics ses rapports de vérifications des états financiers annuels du gouvernement. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et semble avoir été généralement appliqué dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient rendues publiques. Le Bénin améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des états complets de toutes les recettes et dépenses publiques, y inclus celles des entreprises publiques et les recettes relativement modestes provenant des ressources naturelles, en accroissant la fiabilité des informations contenues dans les documents budgétaires, et en veillant à ce que les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement réalisés par son institution supérieure de contrôle des finances publiques soient rendus publics dans des délais raisonnables.

**Birmanie** : Durant la période visée par l'examen, le budget adopté était accessible au public, mais le public ne disposait que d'informations sommaires pour chaque ministère. Le gouvernement ne publiait pas son projet de budget, ni ses rapports de

fin d'exercice ni les données relatives aux dettes. Il n'émettait pas d'estimations budgétaires révisées ni de rapports d'exécution budgétaire, bien que ces données aient été communiquées à l'interne et soumises au parlement. Une fois soumises au parlement, ces données étaient affichées par les parlementaires en ligne et dans les médias sociaux. Les documents budgétaires ne reflétaient les crédits alloués aux entreprises qui appartiennent aux forces armées et relèvent du ministère de la Défense, ni les recettes de ces entreprises. Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a pas fait procéder régulièrement à des vérifications des comptes des entreprises publiques, qui étaient autorisées à avoir des comptes spéciaux où elles pouvaient verser 55 % de leurs recettes nettes en vue de les employer pour développer leurs activités. On ignore dans quelle mesure les budgets des forces armées et des services de renseignement faisaient l'objet d'une surveillance civile. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne publiait pas ses rapports de vérification des états financiers du gouvernement mais les communiquait au parlement. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles n'était pas suffisamment précisé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués n'étaient pas toujours rendues publiques. La Birmanie améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant publics des documents budgétaires détaillés et complets, en publiant davantage d'informations sur la dette publique, en rendant publics les comptes vérifiés des entreprises publiques et les rapports de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, en soumettant les comptes hors-budget et les budgets des forces armées et des services de renseignement à une surveillance civile accrue, en précisant dans les lois ou les règlements les processus et les critères d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles, en se conformant à ces lois, et en rendant publiques les informations fondamentales sur tous les contrats et licences attribués.

**Botswana** : Durant la période visée par l'examen, le discours du budget et des informations supplémentaires étaient disponibles en ligne, mais le projet de budget intégral n'a pas été communiqué avant l'adoption du budget. Le budget adopté et les rapports de vérification dans leur intégralité étaient disponibles auprès de la Librairie gouvernementale ou de la bibliothèque du ministère des Finances et de la Planification du Développement à Gaborone. Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a pas publié le rapport de fin d'exercice pour l'exercice 2013-2014 ; toutefois, le rapport de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques de l'exercice 2013-2014 était en vente à la Librairie gouvernementale de Gaborone et contenait certaines données de fin d'exercice. En une mesure positive, le gouvernement a commencé en 2015 à diffuser des fiches

d'information sur le budget en vue de sensibiliser le public aux décisions et aux réalités fondamentales relatives au processus budgétaire, et ces fiches étaient disponibles en ligne. Toutefois, dans l'ensemble, l'accès à des informations budgétaires détaillées s'est détérioré et il fallait se rendre auprès de plusieurs bureaux de l'administration gouvernementale pour accéder à de telles informations. Bien que des informations détaillées sur le projet de budget n'aient été publiées qu'après l'adoption du budget, les informations contenues dans le budget adopté étaient essentiellement complètes. Le gouvernement n'a pas publié de rapports d'exécution du budget, mais des avis d'actualisation sur les grands postes budgétaires tels que les recettes totales, les dépenses et la balance des paiements ont été émis sur la base des dépenses et des recettes effectives. Les budgets supplémentaires détaillés n'ont pas été rendus publics en temps opportun. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a vérifié les états financiers annuels du gouvernement. Ses rapports de vérification n'étaient plus disponibles en ligne mais l'étaient toujours en copie papier. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient accessibles au public. Le Botswana améliorerait la transparence de ses finances publiques en accroissant l'accessibilité de documents budgétaires détaillés, notamment des rapports de vérification, en publiant des rapports de fin d'exercice distincts et des rapports d'exécution budgétaire, et en communiquant des détails sur les budgets supplémentaires de manière opportune.

**Burkina Faso** : En raison de troubles politiques et d'élections à la fin 2015, certains documents budgétaires n'ont pas été disponibles durant la période visée par l'examen. Le rapport de fin d'exercice pour l'exercice 2013 et le projet de budget pour l'exercice 2016 n'étaient pas accessibles au public. Le budget approuvé de l'exercice 2016 a été publié en ligne en décembre 2015. Le budget était essentiellement complet et considéré comme généralement fiable. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a procédé à des vérifications des états financiers du gouvernement et ses rapports ont été rendus publics dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et semble généralement avoir été appliqué dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient accessibles au public. Le Burkina Faso améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant ses documents budgétaires, notamment le projet de budget et les rapports de fin d'exercice, dans des délais raisonnables.

**Burundi** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a pas publié sa proposition de budget et seuls son budget adopté et les rapports de fin d'exercice ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Les documents budgétaires étaient incomplets. Les recettes provenant des ressources naturelles, bien que relativement modestes, n'étaient pas comprises dans le budget. Le gouvernement tenait apparemment certains comptes hors-budget et la supervision civile des budgets des forces armées et des services de renseignement semblait limitée. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas rendu les documents budgétaires facilement accessibles au public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements, mais des rapports ont fait état d'une application peu cohérente des dispositions en vigueur. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques mais ne sont pas d'accès facile. Le Burundi améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant sa proposition de budget, en veillant à ce que toutes les recettes et les dépenses figurent au budget, en établissant une supervision civile accrue des budgets des forces armées et des services de renseignement, en rendant publics les rapports de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, en se conformant systématiquement aux processus juridiques d'attribution des contrats et licences d'extraction des ressources naturelles, et en améliorant l'accès aux informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Cambodge** : Durant la période visée par l'examen, le budget adopté a été publié dans des délais raisonnables, mais la publication des rapports de fin d'exercice a été retardée. Le projet de budget n'était pas mis à la disposition du public. Les documents budgétaires publiés sont essentiellement complets, mais les informations contenues dans le budget n'étaient pas toujours exactes. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a été autorisée à procéder à des vérifications des comptes du gouvernement et elle a publié avec du retard ses rapports pour les exercices 2011 et 2012 durant la période visée par l'examen. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles n'est pas énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ne sont pas rendues publiques. Le Cambodge améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant largement et facilement accessibles au grand public les projets de budget, les rapports de fin d'exercice et les rapports de l'institution supérieure de contrôle dans des délais raisonnables, en adoptant des lois ou des règlements définissant les processus et les critères selon lesquels le gouvernement attribue les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles, en appliquant ensuite ces lois et

règlements, et en mettant à la disposition du public des informations fondamentales sur les licences et contrats attribués.

**Cameroun** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient largement et facilement accessibles au public en ligne mais les informations qu'ils contenaient étaient incomplètes. Ils ne comprenaient pas les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci. Seules quelques-unes de ces entreprises produisaient des états financiers. Les informations contenues dans les documents budgétaires étaient généralement considérées comme fiables ; toutefois, certaines institutions, notamment le cabinet du président, les forces armées, la police et les services de renseignements, ne fournissaient pas de rapports exacts sur l'exécution de leur budget. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'effectuait pas de vérifications annuelles de la totalité du budget et ses rapports n'étaient pas accessibles au public. Les critères et les processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements et semblaient généralement être appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient rendues publiques. Le Cameroun améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans son budget toutes les recettes et les dépenses, en accroissant la transparence concernant les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci, en soumettant les budgets du cabinet du président et des services de sécurité à des vérifications et à une supervision appropriées, et en faisant effectuer à l'institution supérieure de contrôle des vérifications de tout le budget de l'État et en rendant publics les rapports de celle-ci dans des délais raisonnables.

**Chine** : Durant la période visée par l'examen, bien que le budget de la Chine ait été largement et facilement accessible au public, notamment en ligne, les documents budgétaires n'ont pas été publiés dans des délais raisonnables. Le projet de budget, par exemple, n'est pas rendu public avant l'adoption du budget. Les documents budgétaires n'indiquent pas les crédits alloués aux entreprises publiques et les états financiers vérifiés de toutes les grandes entreprises publiques contrôlées par le gouvernement central n'étaient pas mis à la disposition du public. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a vérifié les états financiers annuels du gouvernement et ses rapports ont été publiés dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et semblait généralement être appliqué dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient rendues publiques. La Chine améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant son projet de

budget avant l'adoption du budget, en indiquant en détail dans le budget les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises et en publiant les rapports de vérification des grandes entreprises publiques.

**Comores** : Durant la période visée par l'examen, bien que le budget adopté et les rapports de fin d'exercice aient été largement et facilement accessibles par le grand public en ligne, la proposition de budget ne l'était pas. Le budget était essentiellement complet ; il était aussi généralement fiable, bien que les cibles fixées aient été manquées systématiquement du fait d'un excès de dépenses ou de déficit au niveau de la perception des recettes. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas mis ses rapports annuels de vérification des états financiers du gouvernement à la disposition du public. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements. Le processus utilisé pour l'attribution des contrats semblait pour l'essentiel se conformer aux dispositions législatives et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ont été rendues publiques. Les Comores amélioreraient la transparence de leurs finances publiques en publiant des informations actualisées sur l'endettement, et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle procède à des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et à ce que ses rapports soient mis à la disposition du public dans des délais raisonnables.

**Congo, République démocratique du** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires ont été mis à la disposition du public, mais les rapports de fin d'exercice ne l'ont pas été dans des délais raisonnables. Ces documents budgétaires n'indiquaient pas spécifiquement les crédits alloués aux entreprises publiques et, selon certains rapports, le gouvernement aurait tenu des comptes hors-budget ne faisant pas l'objet de vérifications ou de surveillance. Les budgets des forces armées et des services de renseignement ne semblaient pas faire l'objet d'une supervision civile. L'exécution du budget s'est écartée notablement du budget adopté et les budgets révisés n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois mais ne semblait pas être appliqué systématiquement dans la pratique. La République démocratique du Congo améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables, en faisant figurer au budget toutes les recettes et les dépenses à un niveau suffisamment détaillé, en indiquant spécifiquement les crédits alloués aux entreprises publiques et en mettant les états

financiers vérifiés des grandes entreprises publiques à la disposition du public, en soumettant les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance, en soumettant les budgets des forces armées et des services de renseignement à des vérifications et à une surveillance, en accroissant la surveillance civile de ces deux entités, et en rendant publics dans des délais raisonnables tous les documents budgétaires estimatifs révisés. La transparence des finances publiques serait également améliorée par l'application effective des dispositions juridiques en vigueur relatives à l'attribution des contrats et licences d'extraction des ressources naturelles.

**Congo, République du** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a rendu largement et facilement accessible au grand public, notamment en ligne, que son budget adopté. Les informations sur l'endettement n'étaient pas détaillées et les données budgétaires étaient incomplètes. Ni les crédits alloués aux entreprises publiques ni les recettes de ces entreprises ne figuraient dans le budget et le gouvernement tenait des comptes hors-budget ne faisant pas l'objet de vérifications ou de surveillance. Il existe régulièrement dans le budget adopté des divergences non expliquées. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a vérifié les états financiers annuels du gouvernement et ses rapports ont été publiés dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles est énoncé par des lois ou des règlements, mais il a été fait état de cas d'application variable des dispositions en vigueur. La République du Congo améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant largement et facilement accessibles au grand public son projet de budget et ses rapports de fin d'exercice, en accroissant l'exhaustivité et la fiabilité de ses rapports budgétaires, en divulguant des informations détaillées sur l'endettement, en fournissant des états comptables plus complet des comptes hors-budget et en soumettant ces comptes à des vérifications et à une surveillance, en donnant des détails sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, et en accroissant la transparence de ses activités d'attribution de contrats et de licences d'extraction des ressources naturelles.

**Djibouti** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement a affiché en ligne des versions abrégées de certains documents budgétaires clés, mais il lui a fallu près d'un an pour publier son budget adopté. Les documents budgétaires n'étaient pas essentiellement complets. Certains ministères tenaient des comptes hors-budget ne faisant pas l'objet de vérifications et les informations sur l'endettement n'étaient pas toujours mises à la disposition du public. Les données contenues dans le budget n'étaient pas considérées comme fiables. Les ministères ont pu modifier l'emploi des fonds sans approbation ni surveillance. Les rapports

d'exécution et les révisions du budget ne sont pas publiés. Bien que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ait pour mandat d'effectuer des vérifications de l'exécution du budget annuel de l'État, ses rapports n'ont pas été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Le gouvernement a entrepris de réviser les lois en vigueur régissant le processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles mais n'a pas encore adopté de révisions ; les informations fondamentales sur les contrats ou licences attribués sont rendues publiques. Djibouti améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant à la disposition du public dans des délais raisonnables ses documents budgétaires et les rapports de vérification, en inscrivant au budget toutes les recettes et dépenses, en produisant des données budgétaires plus crédibles et plus fiables, en publiant les rapports d'exécution du budget et les budgets révisés, et en adoptant des lois et des procédures régissant le processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles.

**Égypte** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient généralement accessibles au public, mais le gouvernement n'a pas publié son projet de budget. Le gouvernement tenait des comptes hors-budget qui n'étaient pas divulgués ni soumis à des vérifications. Le budget ne comprenait pas les crédits alloués aux entreprises publiques militaires et le parlement n'a pas exercé de surveillance du budget des forces armées durant la période visée par l'examen. (Les budgets des forces armées et des services de renseignements sont normalement soumis à une telle surveillance, mais il n'y avait pas de parlement en place durant cette période.) Les informations contenues dans le budget étaient généralement considérées comme fiables et le gouvernement a publié des rapports d'exécution mensuels. Les rapports des vérifications de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'ont pas été publiés et l'indépendance de cette institution n'était pas assurée. Les critères et les procédures selon lesquels le gouvernement national attribue des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et semblaient être appliqués dans la pratique. Le gouvernement n'a pas rendues publiques systématiquement les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués. L'Égypte améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessible au public un projet de budget dans des délais raisonnables, en inscrivant dans son budget toutes les recettes et les dépenses, y inclus pour les comptes hors-budget, les bureaux de l'exécutif, les crédits alloués aux entreprises publiques et les revenus de ces entreprises, en veillant à ce que les budgets des forces armées et des services de renseignement fassent l'objet d'une supervision civile, en veillant à ce qu'une institution supérieure de contrôle indépendante procède à des vérifications

des états financiers annuels du gouvernement et rende publics ses rapports dans des délais raisonnables, et en mettant systématiquement à la disposition du public les informations fondamentales sur les licences et contrats d'extraction des ressources naturelles attribués.

**Équateur** : Durant la période visée par l'examen, le public avait accès aux documents budgétaires, mais pas à des informations complètes sur l'endettement, notamment aux accords de fourniture d'hydrocarbure en échange de prêts. À cette exception près, les documents budgétaires étaient essentiellement complets et généralement fiables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a vérifié les états financiers annuels du gouvernement et ses rapports ont été publiés dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois et règlements, mais les informations fondamentales sur les licences et contrats attribués n'étaient pas à la disposition du public et il est donc difficile de déterminer si les procédures d'attribution de ces licences et contrats appliquées dans la pratique étaient conformes aux dispositions en vigueur. L'Équateur améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des informations complètes sur son endettement et en rendant publiques les informations fondamentales sur les licences et contrats d'extraction des ressources naturelles.

**Éthiopie** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement a mis son budget adopté à la disposition du grand public en ligne, mais n'a pas publié son projet de budget et n'a pas publié dans des délais raisonnables ses rapports de fin d'exercice. Les documents budgétaires n'indiquaient pas les dépenses des grands projets relevant du plan quinquennal de développement de l'Éthiopie, le Plan de croissance et de transformation. Tous les crédits alloués aux entreprises publiques et toutes les recettes de ces entreprises ne figuraient pas au budget et seules certaines des grandes entreprises publiques avaient des états financiers vérifiés accessibles au public. Si les données budgétaires étaient généralement fiables, le gouvernement n'a pas publié de rapports d'exécution de son budget. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a effectué des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et ses rapports ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements et généralement appliqués dans la pratique, mais les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués n'ont pas toujours été rendues publiques. L'Éthiopie améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public son projet de budget, ses rapports d'exécution budgétaire et ses rapports de fin d'exercice dans des délais

raisonnables, en veillant à ce que son budget soit complet, en indiquant dans son budget les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, en accroissant la mise à disposition du public des rapports de vérification des comptes des grandes entreprises publiques, et en publiant des informations fondamentales sur les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles attribués.

**Gabon** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a pas rendu publics son projet de budget ni ses rapports budgétaires de fin d'exercice et n'a publié que des informations générales sur l'endettement. Il a publié le budget adopté et un budget révisé, mais ces documents n'étaient pas essentiellement complets. Les documents budgétaires ne contenaient pas de détails suffisants sur les dépenses de chaque ministère et il n'a pas été publié de rapports de vérification des comptes des entreprises publiques et des comptes hors-budget. Les documents budgétaires n'étaient pas fiables. Le gouvernement n'a pas mis de rapports d'exécution du budget à la disposition du public et le Gabon ne possédait pas d'institution supérieure de contrôle des finances publiques opérationnelle. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était opaque et les conditions fondamentales de ces contrats et licences n'étaient généralement pas accessibles au public. Le Gabon améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant accessibles au public des documents budgétaires essentiellement complets et fiables, en établissant une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante et opérationnelle qui procéderait à des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et en publiant les rapports de vérification dans des délais raisonnables, en adoptant des lois ou des règlements qui définissent les processus selon lesquels le gouvernement attribue les contrats ou licences d'extraction des ressources naturelles et en mettant à la disposition du public les conditions fondamentales des licences et contrats attribués.

**Gambie** : Durant la période visée par l'examen, le budget adopté et les rapports de fin d'exercice n'étaient accessibles qu'aux membres de l'Assemblée nationale. La session budgétaire de l'Assemblée nationale était publique. Le projet de budget de l'exercice 2016 a été publié en ligne en décembre 2015. Les recettes provenant de l'extraction des ressources naturelles et les dépenses des forces armées et des services de renseignement ne figuraient pas au budget. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques était chargée de vérifier le budget annuel exécuté par le gouvernement, mais elle n'a pas émis de rapports de vérification dans des délais raisonnables. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles n'était pas énoncé dans des

lois et les informations fondamentales sur les contrats ou licences attribués n'étaient pas accessibles au public. La Gambie améliorerait la transparence de ses finances publiques en accroissant l'accès du public aux documents budgétaires, en faisant figurer au budget toutes les recettes et les dépenses, en faisant vérifier les comptes hors-budget et en les soumettant à une surveillance, et en renforçant la capacité de son institution supérieure de contrôle à produire des rapports de vérification accessibles au public en temps opportun. Cette transparence serait également accrue par l'adoption de lois et de règlements disposant de l'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles, par une application effective des dispositions ainsi définies et par la mise à la disposition du public d'informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Guinée** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement a commencé à mettre des sommaires budgétaires à disposition sur le site Web du ministère des Finances. Il a procédé à une distribution limitée de copies imprimées du budget adopté comprenant des pièces justificatives en annexe. Des informations étaient disponibles sur l'endettement, mais elles étaient incomplètes. Les documents budgétaires n'étaient pas suffisamment détaillés, à l'exception des revenus des industries extractives. Les informations contenues dans le budget étaient généralement considérées comme fiables ; toutefois, la Guinée ne possédait pas d'institution supérieure de contrôle des finances publiques durant la période visée par l'examen et, en conséquence, il n'y avait pas de rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement. Les documents budgétaires n'étaient pas établis selon les principes acceptés sur le plan international qui produisent des états cohérents et comparables. Durant la période visée par l'examen, le gouvernement a accordé des garanties de prêts extrabudgétaires qui n'étaient pas autorisées dans le cadre du processus budgétaire. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ont été rendues publiques, mais il semble que les dispositions en vigueur n'aient pas été appliquées systématiquement. La Guinée améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant ses documents budgétaires complets largement et facilement accessibles au public dans des délais raisonnables, en veillant à ce que les documents budgétaires publiés soient suffisamment détaillés, en établissant les documents budgétaires selon les principes acceptés sur le plan international qui produisent des états cohérents et comparables, en établissant une institution supérieure de contrôle des finances publiques, et en publiant un rapport de vérification du budget annuel du gouvernement. Elle devrait également appliquer systématiquement les lois régissant l'attribution de contrats et de licences d'extraction des ressources naturelles.

**Guinée-Bissau** : Durant la période visée par l'examen, le budget n'était disponible que sous forme imprimée et il était difficile de se le procurer dans la pratique. Dans la mesure où les documents budgétaires (tels que le projet de budget et le budget adopté) étaient disponibles, ils n'ont pas été diffusés dans des délais raisonnables. Le gouvernement n'a pas publié de rapports de fin d'exercice. Le budget présentait les dépenses ventilées par ministère et les recettes ventilées par type et par source, mais n'incluait pas les crédits alloués aux entreprises publiques ni les recettes de ces entreprises. Le gouvernement tenait un compte hors-budget pour la promotion des produits agricoles, qui ne faisait pas l'objet d'une surveillance appropriée. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas effectué de vérifications du budget exécuté. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois, mais il n'a pas toujours été appliqué conformément aux dispositions en vigueur et les informations fondamentales sur les contrats attribués n'ont pas été rendues publiques. La Guinée-Bissau améliorerait la transparence de ses finances publiques en améliorant l'accès du public au budget, en présentant dans son budget toutes les dépenses et les recettes, en incluant dans son budget les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, en accroissant les vérifications et la surveillance de ses comptes hors-budget, en faisant vérifier son budget par son institution supérieure de contrôle et en rendant les rapports de celle-ci accessibles au public dans des délais raisonnables, et en accroissant la transparence en matière de contrats et licences d'extraction des ressources naturelles.

**Haïti** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement haïtien a publié son budget adopté mais pas son projet de budget et n'a pas non plus publié de rapports de fin d'exercice. Les documents budgétaires n'étaient ni essentiellement complets ni fiables. Les recettes provenant des ressources naturelles y étaient incluses mais sans indication de leur origine, source ou type. Les crédits alloués aux entreprises publiques et les revenus de celles-ci n'étaient pas clairement indiqués dans le budget. Les grandes entreprises publiques n'avaient pas de comptes vérifiés qui étaient soit communiqués à un organisme de surveillance, soit rendus accessibles au public. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas rendu publics de rapports de vérifications. Les critères et le processus selon lesquels le gouvernement attribue des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois, mais n'étaient apparemment pas appliqués de manière systématique. Les informations fondamentales sur les licences et contrats attribués ont rarement été rendues publiques. Haïti améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant largement et facilement

accessibles au public son projet de budget et ses rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables, en indiquant clairement dans son budget les recettes provenant des ressources naturelles, les crédits alloués aux entreprises publiques et les revenus de celles-ci, en rendant accessibles au public les états financiers vérifiés des grandes entreprises publiques ainsi que les rapports annuels de vérification préparés par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, en se conformant systématiquement dans la pratique aux critères et procédures juridiques régissant les contrats et licences d'extraction des ressources naturelles, et en mettant à la disposition du public les informations fondamentales sur les contrats et les licences d'extraction des ressources naturelles.

**Irak** : Le gouvernement irakien a réalisé des progrès notables durant la période visée par l'examen en publiant son projet de budget et son budget adopté, qu'il a rendus largement et facilement accessibles au grand public en ligne. Il n'a pas publié de rapports de fin d'exercice et n'a publié que des détails limités sur l'endettement. Les documents budgétaires publiés contiennent peu de détails sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci, et les rapports de vérification des comptes des grandes entreprises publiques n'ont pas été publiés. Le gouvernement tenait des comptes hors-budget soumis à une surveillance limitée. Les informations contenues dans le budget étaient considérées comme fiables et raisonnablement exactes à l'époque de leur production, mais n'ont pas été révisées pour tenir compte de l'évolution de la situation et, de ce fait, ne correspondaient souvent pas aux recettes et dépenses effectives. Les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'ont pas été mis à la disposition du public. Le gouvernement national a attribué des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles selon les directives de l'article 111 de la Constitution irakienne ; toutefois, en l'absence de lois et de règlements de mise en œuvre, les critères et procédures d'attribution de contrats et de licences d'extraction des ressources naturelles n'étaient pas clairs. L'Irak améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des rapports de fin d'exercice, en veillant à ce que les documents budgétaires soient complets et fiables et à ce qu'ils contiennent des détails sur les crédits alloués aux entreprises publiques et sur les recettes de celles-ci, en produisant et en publiant des rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement et des grandes entreprises publiques, ainsi qu'en précisant plus concrètement par des lois ou des règlements le processus d'attribution des contrats et licences d'extraction des ressources naturelles et en se conformant dans la pratique aux dispositions en vigueur.

**Laos :** Durant la période visée par l'examen, seuls étaient accessibles au public des documents budgétaires limités qui ne contenaient pas d'informations détaillées sur les recettes et les dépenses du gouvernement, notamment sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises et sur les recettes provenant des ressources naturelles. Le gouvernement n'a pas publié de rapports d'exécution du budget et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas mis à la disposition du public ses rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement. Le processus selon lequel le gouvernement attribue les contrats ou les licences d'extraction des ressources naturelles était précisé par des lois ou des règlements. Des informations fondamentales sur les licences et contrats attribués étaient accessibles au public. Un moratoire sur l'attribution de tels contrats et licences est en vigueur depuis 2012. Le Laos améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant largement et facilement accessibles au grand public dans des délais raisonnables son projet de budget, son budget adopté et ses rapports de fin d'exercice en offrant au public un accès gratuit aux documents budgétaires via Internet, en fournissant plus de détails dans ses documents budgétaires sur ses recettes et ses dépenses, en publiant des rapports d'exécution du budget, et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers annuels du gouvernement et à ce qu'elle mette ses rapports à la disposition du public dans des délais raisonnables.

**Liban :** La dernière publication d'un projet de budget par le gouvernement remonte à 2012. Chaque année, depuis cette date, le ministère des Finances présente un projet de budget au conseil des ministres, celui de 2016 étant le dernier à avoir été communiqué au conseil. Tous ces projets de budget sont restés en instance devant le conseil. En conséquence, le budget du Liban n'est pas à la disposition du public et il n'existe pas de tableau essentiellement complet des flux des dépenses et des recettes du pays. Les détails concernant les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci sont limités. Les budgets des forces armées et des services de renseignement sont complétés par des apports de sources privées, apports dont ne rendaient pas compte les documents budgétaires disponibles et qui n'étaient pas soumis à une surveillance. Les informations contenues dans le budget n'étaient pas considérées comme fiables ni raisonnablement exactes et ne correspondaient pas aux recettes et aux dépenses effectives. Bien que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers du gouvernement, elle n'a pas publié de rapport de vérification dans des délais raisonnables. Le processus selon lequel le gouvernement national entend attribuer des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles était précisé dans des décrets en instance d'approbation devant le conseil des ministres. Le Liban améliorerait la transparence de ses

finances publiques en publiant un projet de budget, le budget adopté et des rapports de fin d'exercice qui seraient essentiellement complets et correspondraient aux dépenses et aux recettes effectives, en incluant dans le budget les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci, en incluant dans les documents budgétaires toutes les sources de revenus et dépenses des forces armées, et en veillant à ce que son institution supérieure de contrôle des finances publiques publie ses rapports de vérification.

**Libéria** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient accessibles au public, notamment en ligne. L'aide extérieure n'était pas dûment reflétée dans le budget et n'était pas soumise aux mêmes dispositions de vérification et de surveillance que les autres postes budgétaires. Les informations contenues dans les documents budgétaires mis à la disposition du public étaient généralement fiables ; toutefois, les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'ont pas été publiés dans des délais raisonnables. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements et les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient accessibles au public, bien qu'il ait été fait état de cas de corruption et d'application non systématique des dispositions en vigueur. Le Libéria améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que le budget soit essentiellement complet, en mettant à la disposition du public dans des délais raisonnables les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, et en veillant à ce que le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles soit conforme aux dispositions énoncées dans les lois ou règlements.

**Libye** : Un conflit politique interne a empêché le gouvernement libyen de mettre en œuvre ses processus budgétaires et a eu des effets adverses sur la transparence budgétaire. Durant la période visée par l'examen, ni le budget ni les informations sur l'endettement du pays n'étaient accessibles au public. Les documents budgétaires, qui relevaient de la responsabilité du ministère des Finances mais qui ont été établis par la Banque centrale de Libye, n'étaient pas essentiellement complets ni suffisamment détaillés. Les comptes des grandes entreprises publiques faisaient l'objet de vérifications, mais les rapports de vérification n'étaient pas accessibles au public. Les documents budgétaires ne contenaient pas d'informations sur l'Autorité libyenne d'investissement. Il est difficile de déterminer la fiabilité des documents budgétaires en raison des différences structurelles entre les diverses entités gouvernementales. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques était chargée en vertu de la loi de vérifier le

budget, mais ses rapports ne sont pas systématiquement rendus accessibles au public et il n'est pas établi clairement qu'elle ait effectué des vérifications durant la période visée par l'examen. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements et semblent généralement avoir été appliqués dans la pratique. Les conditions fondamentales des licences et contrats attribués étaient publiques. La Libye améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des documents budgétaires complets et fiables, ainsi que des informations sur son endettement, son fonds souverain et les entreprises publiques, en soumettant les budgets des forces armées et des services de renseignement à un contrôle civil et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques procède à des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et rende ses rapports publics.

**Madagascar** : Durant la période visée par l'examen, le projet de budget et le budget adopté étaient à la disposition du grand public en ligne. Le gouvernement n'a pas publié ses rapports de fin d'exercice dans des délais raisonnables. Les documents budgétaires n'étaient pas suffisamment complets et présentaient des lacunes ; ils manquaient notamment de détails sur certaines recettes provenant des ressources naturelles ainsi que sur les crédits alloués à des entreprises publiques et les recettes de ces entreprises. Les informations contenues dans les documents budgétaires étaient généralement fiables, mais l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas mis ses rapports à la disposition du public dans des délais raisonnables. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois, mais le processus d'attribution des contrats et licences ne semble pas avoir été toujours conforme aux dispositions en vigueur. Les informations fondamentales sur les licences et contrats attribués étaient accessibles au public. Madagascar améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant les rapports de fin d'exercice largement et facilement accessibles au grand public dans des délais raisonnables, en fournissant plus de détails dans son budget sur les recettes provenant des ressources naturelles, les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, en publiant les rapports de vérification dans des délais raisonnables, et en veillant à ce que le processus d'attribution des contrats ou des licences d'extraction des ressources naturelles énoncé dans les lois en vigueur soit dûment appliqué.

**Malawi** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient accessibles au public et donnaient un aperçu essentiellement complet des flux de dépenses et de recettes prévus, y inclus des recettes provenant des ressources

naturelles. La fiabilité des informations contenues dans le budget souffrait du fait que le gouvernement ne communiquait pas ses états financiers à l'institution supérieure de contrôle des finances publiques dans des délais raisonnables, ce qui continuait à retarder les vérifications annuelles que celle-ci effectue. Bien que les critères et le processus selon lesquels le gouvernement national attribue les contrats d'extraction des ressources naturelles soient énoncés dans des lois et règlements, le processus appliqué dans la pratique ne semble pas avoir toujours été conforme aux dispositions en vigueur et les informations fondamentales relatives aux contrats attribués n'étaient pas toujours accessibles au public. Le Malawi améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à ce que le gouvernement communique plus promptement ses états financiers de fin d'exercice à l'institution supérieure de contrôle, en assurant la conformité des processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles avec les lois en vigueur, ainsi qu'en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Maldives** : Durant la période visée par l'examen, le budget des Maldives et des informations sur l'endettement étaient accessibles au public, notamment en ligne, mais pas les rapports de fin d'exercice. Le budget était essentiellement complet et considéré comme généralement fiable, mais les rapports d'exécution du budget n'étaient pas publiés. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques avait pour mandat d'effectuer des vérifications des états financiers consolidés du gouvernement, mais ses rapports de vérification n'étaient pas publiés. Les Maldives ne possèdent pas de secteur d'extraction des ressources naturelles. Les Maldives amélioreraient la transparence de leurs finances publiques en rendant accessibles au public dans des délais raisonnables les rapports de fin d'exercice, les rapports d'exécution du budget et les rapports de vérification.

**Mali** : Le Mali a réalisé des progrès notables durant la période visée par l'examen, en éliminant ou en consolidant les comptes hors-budget et en produisant un rapport sur les dépenses hors-budget. Le gouvernement n'a pas mis son projet de budget à la disposition du public avant l'adoption du budget. Bien que le budget ait été pratiquement complet, le gouvernement tenait des comptes hors-budget. Les informations contenues dans le budget étaient considérées comme fiables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a vérifié les états financiers annuels du gouvernement et ses rapports de vérification ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Le processus et les critères d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements et le processus appliqué dans la pratique semblait généralement conforme aux dispositions en vigueur ; les

informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient publiques. Le Mali améliorerait la transparence de ses finances publiques en veillant à la publication des documents budgétaires dans des délais raisonnables, en éliminant les comptes hors-budget, et en veillant à ce que les documents budgétaires soient essentiellement complets.

**Mauritanie** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient largement et facilement accessibles au grand public, notamment en ligne, et essentiellement complets. Ces documents contenaient des informations généralement fiables, bien qu'ils n'aient pas été établis selon des méthodes produisant des états systématiques ou comparables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié de rapport de vérification depuis 2010. Les critères et le processus selon lesquels le gouvernement attribue les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements, mais il a été fait état d'une application variable des dispositions en vigueur ; les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. La Mauritanie améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des budgets conformes aux principes acceptés sur le plan international et produisant des états systématiques et comparables, en publiant les rapports de vérification dans des délais raisonnables, et en veillant à la conformité du processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles avec les dispositions énoncées dans les lois ou règlements.

**Moldova** : Des documents budgétaires étaient disponibles durant la période visée par l'examen, mais le gouvernement n'a pas publié son projet de budget avant l'adoption du budget. Les documents budgétaires n'étaient ni complets ni fiables. Durant la période visée par l'examen, l'exécution budgétaire a marqué un écart notable par rapport au budget adopté, et le gouvernement n'a pas émis d'estimations budgétaires révisées ni de budget complémentaire. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements, mais il n'en a pas été attribué au cours de la période visée par l'examen. Le Moldova améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant son projet de budget largement et facilement accessible au grand public dans des délais raisonnables, en produisant des documents budgétaires plus complets et plus fiables, et en publiant des budgets révisés lorsque les estimations d'exécution budgétaire s'écartent notablement des projections.

**Mozambique** : Les documents budgétaires étaient accessibles au public durant la période visée par l'examen, mais le gouvernement n'a pas publié suffisamment de données sur l'endettement ni sur les entreprises publiques. Le gouvernement tenait des comptes hors-budget qui n'étaient pas soumis à des vérifications ni à une surveillance appropriées. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a effectué des vérifications des comptes d'un échantillon d'institutions gouvernementales et ses rapports ont été publiés dans des délais raisonnables. Le processus et les critères d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et ont généralement été appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient rendues publiques. Le Mozambique améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant davantage de données sur ses dettes, en veillant à ce que les grandes entreprises publiques fassent l'objet de vérifications, et en soumettant les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance appropriées.

**Nicaragua** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient largement et facilement accessibles au grand public, mais ils ne présentaient pas un tableau essentiellement complet des recettes et des dépenses. Le gouvernement n'a pas rendu compte publiquement de l'emploi de l'importante aide hors-budget accordée par le Venezuela, aide qui n'a pas fait l'objet de vérifications ni de supervision parlementaire. Les crédits alloués aux entreprises publiques et leurs recettes étaient inclus dans le budget, mais la plupart de ces entreprises n'ont pas fait l'objet de vérifications. Les informations contenues dans le budget étaient généralement considérées comme fiables, mais l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas vérifié les états financiers intégraux du gouvernement. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois, mais il est difficile de déterminer si le processus appliqué dans la pratique était conforme aux dispositions en vigueur. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Le Nicaragua améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans son budget toutes les recettes et dépenses hors-budget, en vérifiant les comptes des entreprises publiques et en publiant les rapports de vérification, et en faisant effectuer une vérification complète des états financiers annuels du gouvernement ainsi qu'en rendant les rapports de vérification accessibles au public dans des délais raisonnables.

**Niger** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient accessibles au public, notamment en ligne, mais étaient incomplets du fait d'un manque de données détaillées sur les recettes et les dépenses, les crédits alloués

aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, les recettes provenant de l'extraction des ressources naturelles, et l'endettement associé à cette extraction. Les dépenses effectuées au moyen des recettes administratives ne figuraient pas au budget. Les documents budgétaires manquaient de fiabilité. Les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement émis par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Bien que les critères et le processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles soient énoncés dans des lois, le processus appliqué en la matière semble ne pas avoir été toujours conforme aux dispositions en vigueur. Le processus et les critères appliqués pour l'attribution des contrats et licences n'ont pas toujours été transparents. Des informations fondamentales sur les contrats ou licences attribués étaient accessibles au public. Le Niger améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant dans ses documents budgétaires des informations plus détaillées et plus complètes sur les recettes, les dépenses et l'endettement, et en veillant à ce que les critères et le processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles soient plus transparents et plus rigoureusement appliqués dans la pratique.

**Nigeria** : Le Nigeria a réalisé des progrès notables durant la période visée par l'examen, en adoptant un budget supplémentaire pour refléter les dépenses effectives du subventionnement du carburant, traditionnellement sous-estimées, et en commençant à publier un rapport financier et opérationnel mensuel pour la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC), entreprise publique d'extraction des hydrocarbures. Bien que le budget du Nigeria ait été accessible au public, notamment en ligne, les documents budgétaires manquaient d'informations sur certaines recettes et certaines dépenses, ainsi que sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci. La NNPC n'a pas mis ses rapports financiers intégralement vérifiés à la disposition du public ; toutefois, durant la période visée par l'examen, le gouvernement a émis un rapport avec réserve de vérification juricomptable de portée limitée de la NNPC, réalisé par une tierce partie. Le gouvernement tenait des comptes hors-budget n'étant pas soumis à des vérifications. Les informations contenues dans les documents budgétaires étaient généralement considérées comme fiables, mais l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié de rapport complet de vérification du budget national exécuté. Les critères et le processus d'attribution des licences d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et règlements et ont été généralement appliqués dans la pratique, et les informations fondamentales sur les licences d'exploration attribuées dans le secteur des hydrocarbures étaient accessibles au public. Le Nigeria améliorerait la transparence de ses finances

publiques en émettant des rapports plus détaillés sur ses recettes, en soumettant les comptes hors-budget à des vérifications et à une surveillance appropriées et en rendant disponibles au public les informations relatives à ces comptes, en publiant des rapports complets de vérification des comptes des entreprises publiques d'importance majeure, et en publiant les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement.

**Oman** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement a rendu son budget approuvé largement et facilement accessible au public dans des délais raisonnables. Il n'a pas publié son projet de budget et ses rapports de fin d'exercice n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Les documents budgétaires accessibles au public n'étaient pas suffisamment détaillés et ne comprenaient pas les crédits alloués à la famille royale. Le gouvernement tenait également des comptes hors-budget qui ne font pas l'objet de vérifications ni de surveillance. Le gouvernement n'a pas émis de budget révisé et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas vérifié ses états financiers annuels. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles est énoncé dans des lois. Bien que les critères d'attribution des licences et contrats ne soient généralement pas rendus publics, les soumissionnaires en ont été informés dans le cadre du processus d'appel d'offres, lequel n'a généralement pas été considéré comme problématique ou se prêtant à la corruption. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués sont rendues publiques. Oman améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant son projet de budget et ses rapports de fin d'exercice largement et facilement accessibles au grand public dans des délais raisonnables, en donnant plus de détails dans son budget, en y présentant notamment les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, en y incluant les dépenses destinées à la famille royale, en imposant aux comptes hors-budget des vérifications et une surveillance et en mettant des informations sur ces comptes à la disposition du public, et en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie le budget exécuté sur des bases annuelles et publie ses rapports de vérification. Le gouvernement devrait rendre publics ses critères d'attribution des licences et contrats d'extraction des ressources naturelles.

**Ouzbékistan** : Durant la période visée par l'examen, l'Ouzbékistan a publié des rapports sommaires d'exécution du budget et un aperçu général du budget approuvé, mais n'a pas rendu accessibles au public d'autres documents budgétaires ni d'informations sur l'endettement. Les documents budgétaires publiés n'étaient pas essentiellement complets. Ils ne comprenaient pas les dépenses ventilées par ministère ni les informations sur les crédits alloués aux entreprises publiques et sur

les recettes de celles-ci. Il n'y avait pas d'informations détaillées publiées sur les recettes provenant des ressources naturelles et sur les comptes hors-budget du gouvernement. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a pour mandat d'examiner l'exécution du budget annuel du gouvernement, mais ses rapports n'étaient pas rendus publics. Les critères et le processus selon lesquels le gouvernement attribue des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient peu détaillés ; toutefois, des lois et des règlements prévoyaient des procédures d'application. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués n'étaient pas toujours rendues publiques.

L'Ouzbékistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant les documents budgétaires et les rapports de vérification à la disposition du public dans des délais raisonnables, en veillant à ce que les documents budgétaires publiés soient essentiellement complets et fiables, en énonçant pleinement les critères et le processus d'attribution des licences et contrats d'extraction des ressources naturelles dans des lois ou des règlements et en se conformant aux procédures dans la pratique, et en rendant publiques les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués.

**Pakistan** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient accessibles au public et présentaient un tableau essentiellement complet de la plupart des recettes et des dépenses, mais le budget des organismes de renseignement n'est pas soumis à une surveillance du parlement ou d'autres entités civiles. Le budget était considéré comme généralement fiable et il était soumis à des vérifications de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ; toutefois, les rapports de vérification de celle-ci n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et semblent avoir été généralement appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient rendues publiques. Le Pakistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en soumettant le budget des organismes de renseignement à une surveillance du parlement ou d'autres entités civiles, et en rendant publics dans des délais raisonnables les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement émis par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques.

**Papouasie-Nouvelle-Guinée** : Durant la période visée par l'examen, le budget et des informations sur l'endettement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée étaient accessibles au public. Les informations contenues dans le budget étaient essentiellement complètes. Le gouvernement a produit des rapports mensuels et trimestriels d'exécution du budget, mais ne les a pas rendus public. L'institution

supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas vérifié l'ensemble du budget exécuté et ses rapports de vérification intégraux n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Les critères et les procédures d'attribution de contrats et de licences d'extraction des ressources naturelles n'étaient pas énoncés dans leur intégralité dans des lois, règlements ou autres documents publics. Le processus effectif d'attribution de tels contrats et licences a parfois semblé être discrétionnaire et fondé sur des précédents, plutôt que sur des procédures définies en droit. Il n'a pas été possible de déterminer si les conditions fondamentales de tous les contrats et licences d'extraction des ressources naturelles attribués étaient accessibles au public. La Papouasie-Nouvelle-Guinée améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des rapports d'exécution budgétaires, en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques publie des rapports complets de vérification des états financiers du gouvernement dans des délais raisonnables, en veillant à ce qu'il existe des procédures juridiquement définies et appliquées dans la pratique pour attribuer les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles, et en publiant les informations fondamentales relatives à toutes les licences et à tous les contrats attribués.

**République centrafricaine** : La République centrafricaine a réalisé des progrès notables durant la période visée par l'examen, en commençant à revenir à des procédures budgétaires normales, en établissant un site Web qui rend les documents budgétaires accessibles et qui communique des informations sur le processus budgétaire, et en procédant à des examens périodiques de l'exécution du budget. Durant la période visée par l'examen, certains documents budgétaires, notamment le projet de budget et le budget adopté, ont été rendus publics, mais les rapports de fin d'exercice ne l'ont pas été. Les documents budgétaires étaient essentiellement complets, à l'exception des crédits alloués aux entreprises publiques et des recettes de ces entreprises. Les informations contenues dans ces documents étaient d'une fiabilité variable et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié ses rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement dans des délais raisonnables. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et semblent avoir été généralement appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ont été rendues publiques. La République centrafricaine améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant des rapports de fin d'exercice, en donnant plus de détails sur les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises dans les documents budgétaires, et en rendant publics dans des délais raisonnables les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement.

**Sao Tomé-et-Principe** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a publié que son projet de budget et le budget adopté. Le projet de budget a été publié bien après l'adoption du budget, si bien que le public n'a pas pu en prendre connaissance avant l'adoption du budget. Les informations contenues dans les documents budgétaires publiés étaient essentiellement complètes et semblaient fiables, mais les documents budgétaires n'avaient pas été établis selon des principes acceptés sur le plan international qui produisent des états cohérents et comparables. Les rapports de vérification de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et semble avoir été généralement appliqué dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ont été rendues publiques. Sao Tomé-et-Principe améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant tous les documents budgétaires et rapports de vérification largement et facilement accessibles au public dans des délais raisonnables et en veillant à ce que les documents budgétaires soient établis de manière à produire des états cohérents et comparables.

**Seychelles** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement a émis un discours budgétaire mais n'a publié ni un budget approuvé ni des rapports de fin d'exercice. Des informations limitées sur l'endettement étaient disponibles et les informations budgétaires étaient incomplètes. Le budget ne ventilait pas les dépenses par ministère ni les recettes par source et par type. Les comptes des grandes entreprises publiques ont été soumis à vérification et les rapports correspondants ont été rendus publics. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques des Seychelles vérifie les états financiers annuels du gouvernement et son rapport a été rendu accessible au public dans des délais raisonnables. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements et semblent avoir été généralement appliqués en pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ont été rendues publiques. Les Seychelles amélioreraient la transparence de leurs finances publiques en fournissant des informations plus complètes sur les dépenses, l'endettement et l'exécution du budget et en rendant le budget adopté et les rapports de fin d'exercice largement et facilement accessibles au public dans des délais raisonnables.

**Somalie** : Le gouvernement a réalisé des progrès notables durant la période visée par l'examen, en publiant certains documents budgétaires en ligne, notamment un budget révisé pour l'exercice 2015. Toutefois, les documents budgétaires n'ont pas tous été publiés dans des délais raisonnables. Les informations sur l'endettement de la Somalie n'étaient pas accessibles au public. Les documents budgétaires n'étaient pas essentiellement complets et certains ministères tenaient des comptes hors-budget ne faisant pas l'objet de vérifications. Le gouvernement a publié des prévisions budgétaires révisées et un rapport d'exécution du budget à mi-parcours durant la période visée par l'examen, accroissant ainsi la crédibilité des informations contenues dans les documents budgétaires. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas publié ses rapports. Le gouvernement ne semble pas se conformer systématiquement aux procédures d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles et les informations fondamentales relatives aux contrats et licences attribués n'ont pas été rendu publics. La Somalie améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant tous les documents budgétaires largement et facilement accessible au grand public dans des délais raisonnables, en incluant toutes les recettes et toutes les dépenses dans le budget, en produisant des rapports de vérification et en les rendant accessibles au public, en attribuant des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles conformément aux lois ou règlements, et en mettant à la disposition du public les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Soudan** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires et les informations sur l'endettement n'ont été mis à disposition du public que sur demande. Le gouvernement n'a pas publié de rapports de fin d'exercice. Les documents budgétaires n'étaient pas essentiellement complets ; le budget contenait des informations limitées et certaines sources de recettes n'y figuraient pas. Le budget ne présentait pas de manière appropriée les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de celles-ci, et certaines grandes entreprises publiques n'avaient pas de comptes vérifiés accessibles au public. Le gouvernement tenait des comptes hors-budget. Les informations contenues dans le budget n'étaient pas fiables et il a été signalé que les recettes et les dépenses étaient fortement sous-déclarées, notamment pour les budgets des forces armées et des services de renseignement. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne publiait pas ses rapports. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles est énoncé dans des lois ou des règlements. Toutefois, le processus appliqué dans la pratique ne semble pas avoir été toujours conforme aux dispositions juridiques en vigueur. Le Soudan améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant ses documents

budgétaires largement et facilement accessibles au public, en incluant toutes les recettes et les dépenses dans son budget, en éliminant les comptes hors-budget ou en les soumettant à des vérifications complètes et à une surveillance, en procédant à des vérifications des comptes de toutes les grandes entreprises publiques et en publiant les rapports de vérification, en veillant à ce que l'institution supérieure de contrôle des finances publiques vérifie les états financiers annuels du gouvernement, en publiant les rapports de vérification, et en assurant la conformité des processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles avec les dispositions juridiques en vigueur.

**Soudan du Sud** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a pas publié son projet de budget ni ses rapports de fin d'exercice, mais il a publié son budget adopté en ligne. Les documents budgétaires n'étaient pas essentiellement complets. Les crédits alloués à la Nile Petroleum Corporation, compagnie pétrolière nationale du Soudan du Sud, et ses recettes ne figuraient pas dans les documents budgétaires et il n'y avait pas de comptes vérifiés disponibles. Des rapports crédibles ont fait état de recettes hors-budget importantes, provenant notamment des ressources naturelles, ainsi que de dépenses hors-budget. Les informations contenues dans les documents budgétaires n'étaient pas fiables. Les ministères, organismes et services ont systématiquement dépassé ou sous-utilisé leur budget et le gouvernement n'a pas émis de prévisions budgétaires révisées. Le gouvernement n'a pas œuvré de concert avec l'institution supérieure de contrôle des finances publiques pour permettre à celle-ci de procéder à des vérifications intégrales des comptes du gouvernement et pour rendre publics les rapports de vérification dans des délais raisonnables. Les critères et le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois ou des règlements mais ne semblent pas avoir été appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales sur les licences et contrats d'extraction des ressources naturelles attribués n'étaient pas accessibles au public. Le Soudan du Sud améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant un projet de budget complet et fiable avant l'adoption du budget, en émettant des rapports de fin d'exercice fiables dans des délais raisonnables, en publiant les rapports de vérification des états financiers de la Nile Petroleum Company, en incluant dans le budget les dépenses et recettes hors-budget, en accroissant la fiabilité du budget, en publiant les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement, en veillant à l'application systématique des lois et procédures en vigueur régissant l'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles, et en rendant accessibles au public les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

**Suriname** : Durant la période visée par l'examen, le budget adopté était accessible au public mais le projet de budget et les rapports de fin d'exercice ne l'étaient pas. Les documents budgétaires ne donnaient pas de détails suffisants sur les crédits alloués aux entreprises publiques et sur les recettes de celles-ci. Les informations contenues dans le budget n'étaient pas considérées comme entièrement fiables. Le gouvernement a procédé à des examens de l'exécution du budget tout au long de l'année mais n'a pas rendu publics ses rapports d'exécution budgétaire. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques ne vérifie pas les états financiers du gouvernement depuis plusieurs années. Le processus selon lequel le gouvernement attribue les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et semble avoir été généralement appliqué dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences ou contrats attribués étaient accessibles au public. Le Suriname améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant son projet de budget et ses rapports de fin d'exercice, en incluant dans le budget une présentation plus détaillée des crédits alloués aux entreprises publiques et des recettes de ces entreprises, en mettant à la disposition du public des rapports d'exécution du budget, en procédant à des vérifications des états financiers annuels du gouvernement et en publiant les rapports de vérification dans des délais raisonnables.

**Swaziland** : Durant la période visée par l'examen, les documents budgétaires étaient accessibles au public, notamment en ligne et présentaient un tableau général des recettes et des dépenses du gouvernement. Toutefois, les recettes et les dépenses relatives aux ressources naturelles ne figuraient pas au budget. Les dépenses d'entretien de la famille royale, des forces armées, de la police et des services correctionnels étaient inscrites au budget mais n'étaient pas soumises à la même surveillance que les autres postes budgétaires. Les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement produits par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ont été rendus publics dans des délais raisonnables mais certains postes budgétaires n'ont pas été vérifiés. Les critères et le processus d'attribution des licences et contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois, mais les informations fondamentales sur les licences et contrats attribués n'étaient pas toujours accessibles au public. Le processus effectif d'attribution des licences et contrats d'extraction des ressources naturelles semble avoir été pour l'essentiel conforme aux dispositions juridiques en vigueur, bien que ce processus ait consisté en la présentation de demandes de licences directement au monarque. Le Swaziland améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant plus de détails sur les dépenses et recettes dans son budget, en particulier sur les recettes provenant des ressources naturelles et les

dépenses de la famille royale, en soumettant la totalité de son budget à des vérifications et à une surveillance, et en rendant publiques les informations fondamentales sur les licences et les contrats d'extraction des ressources naturelles attribués.

**Tadjikistan** : Durant la période visée par l'examen, le projet de budget, le budget adopté et des informations sur l'endettement ont été mis à la disposition du public, notamment en ligne, mais les rapports de fin d'exercice ne l'ont pas été dans des délais raisonnables et les documents budgétaires accessibles au public n'étaient pas essentiellement complets. Ces documents ne ventilaient pas les dépenses par ministère ou service ni les recettes par source, pas plus qu'ils n'indiquaient les crédits alloués aux entreprises publiques ni les recettes de ces entreprises. Les informations contenues dans les documents budgétaires étaient considérées comme généralement fiables. Seules des informations sommaires sur les rapports de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques sur les comptes du gouvernement étaient à la disposition du public. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois, mais les informations fondamentales sur les licences ou les contrats attribués n'étaient pas publiques, ce qui présentait des difficultés pour déterminer si le processus appliqué dans la pratique était conforme aux dispositions en vigueur. Le Tadjikistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant ses rapports de fins d'exercice à la disposition du public dans des délais raisonnables, en fournissant des informations essentiellement complètes et fiables dans ses documents publiés et en rendant publics ses rapports de vérification intégraux. La transparence des finances publiques serait encore améliorée en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences d'extraction des ressources naturelles attribués.

**Tanzanie** : La Tanzanie a réalisé des progrès notables durant la période visée par l'examen, en publiant pour la première fois en ligne dans des délais raisonnables un rapport consolidé de fin d'exercice. Étaient également disponibles en ligne des documents budgétaires indiquant les dépenses, mais pas le budget complet indiquant les recettes. Le budget intégral n'était disponible qu'à la Bibliothèque parlementaire de Dodoma et au ministère des Finances, à Dar es-Salaam, ce qui présente des difficultés d'accès pour la plupart des Tanzaniens. Les informations contenues dans les documents budgétaires étaient généralement fiables. Les rapports de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques sur les comptes financiers annuels du gouvernement ont été mis à la disposition du public dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats

d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois et semble avoir été appliqué dans la pratique. La Tanzanie améliorerait la transparence de ses finances publiques en rendant ses documents budgétaires complets largement et facilement accessibles au grand public.

**Tchad** : Le budget était accessible au public par l'entremise des bureaux de ministère des Finances et certains documents étaient disponibles en ligne. Le gouvernement n'a pas publié de rapports de fin d'exercice. Le budget ne comprenait pas toutes les recettes et les dépenses ; n'y figure pas notamment toute l'aide extérieure. Par ailleurs, les comptes de grandes entreprises publiques ne font pas l'objet de vérifications. Le gouvernement tient des comptes hors-budget qui ne sont pas soumis à des vérifications ni à une surveillance. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas émis de rapports accessibles au public. Le processus d'attribution des contrats et licences d'extraction des ressources naturelles n'a pas toujours semblé conforme aux procédures prévues par les lois ou les règlements. Le Tchad améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant les rapports de fin d'exercice, en faisant figurer au budget toutes les recettes et les dépenses, en publiant les rapports de vérification des comptes des grandes entreprises publiques, en mettant à la disposition du public les rapports de l'institution supérieure de contrôle, en éliminant les comptes hors-budget ou en les soumettant à des vérifications et à une surveillance et en se conformant aux dispositions juridiques en vigueur relatives au processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles.

**Tonga** : Durant la période visée par l'examen, le gouvernement n'a pas mis de projet de budget à la disposition du public avant l'adoption du budget. Le budget adopté, les rapports de fin d'exercice et des informations sur l'endettement ont été rendus publics, notamment en ligne. Le budget était essentiellement complet et considéré comme généralement fiable. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques des Tonga a examiné les comptes du gouvernement et l'exécution du budget et a rendu ses rapports publics dans des délais raisonnables. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois ou des règlements et semble avoir été généralement appliqué dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués étaient publiques. Les Tonga amélioreraient la transparence de leurs finances publiques en mettant leur projet de budget à la disposition du public avant l'adoption du budget.

**Turkménistan** : Durant la période visée par l'examen, le Turkménistan a publié des données agrégées sur les dépenses et les recettes dans son quotidien officiel,

mais n'a pas rendu publics les documents budgétaires ni les informations sur l'endettement. Les informations budgétaires à la disposition du public ne comportaient que des informations sur les recettes et dépenses totales, et ne comprenaient pas de données sur les dépenses ventilées par ministère ni de détails sur les sources des recettes, les crédits alloués aux entreprises publiques et les recettes de ces entreprises, ou les recettes provenant des ressources naturelles. Il n'y avait pas d'informations accessibles au public sur le fonds de stabilisation hors-budget du gouvernement. Du fait du manque de disponibilité de documents budgétaires, il n'est pas possible de porter un jugement sur la fiabilité du budget. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques examine les états financiers du gouvernement mais ses rapports de vérification ne sont pas rendus publics et il est difficile de déterminer si elle est indépendante. Les lois et règlements relatifs à l'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles n'énoncent pas dans tous leurs détails les conditions et les procédures d'attribution de ces licences et contrats, et il est donc difficile de déterminer si les lois et règlements en la matière ont été effectivement appliqués dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués n'ont pas toujours été rendues publiques. Le Turkménistan améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant les documents budgétaires et les rapports de vérification indépendants à la disposition du public dans des délais raisonnables, en veillant à ce que ces documents soient essentiellement complets et fiables, en divulguant le produit des ventes de pétrole et de gaz naturel, en donnant dans les lois et règlements une description exhaustive du processus d'attribution des licences et contrats d'extraction des ressources naturelles, en se conformant à ce processus dans la pratique et en rendant publiques les informations fondamentales sur les licences et contrats attribués.

**Ukraine** : L'Ukraine a réalisé des progrès notables durant la période visée par l'examen, en commençant à publier les rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement portant sur les recettes ainsi que les dépenses, et en adoptant et en appliquant une loi visant à accroître la transparence des comptes hors-budget. Les documents budgétaires et les informations sur l'endettement étaient largement et facilement accessibles au public, notamment en ligne. Les documents budgétaires présentaient un tableau pratiquement complet des projections gouvernementales des flux de dépenses et de recettes. Toutefois, quatre grands fonds d'assurance sociale n'étaient pas inclus dans le budget et les recettes des entreprises publiques du secteur des ressources naturelles étaient sous-déclarées. Des variations ont été constatées dans les vérifications de comptes des grandes entreprises publiques et seuls certains des états financiers vérifiés de ces entreprises ont été publiés. Les augmentations des crédits alloués aux entreprises

publiques ont été fréquentes et substantielles, ce qui réduit la fiabilité du budget adopté. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois, mais des observations empiriques indiquent une persistance de la corruption liée à ce processus. Le gouvernement a commencé à rendre publiques les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués. L'Ukraine améliorerait la transparence de ses finances publiques en incluant toutes les dépenses et les recettes dans son budget, en rendant accessibles au public les rapports de vérification des comptes hors-budget ainsi que des rapports de vérification additionnels pour les grandes entreprises publiques, et en veillant à ce que les lois et les procédures relatives à l'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles soient appliquées dans la pratique.

**Viet Nam** : Bien que le budget et les informations relatives à l'endettement aient été généralement accessibles au public, notamment en ligne, le gouvernement n'a pas publié son projet de budget dans des délais raisonnables. Il ressort de l'examen de cette année que le projet de budget du pouvoir exécutif n'avait pas été mis à la disposition du public lors de sa présentation à l'Assemblée nationale pour approbation. Le public a pu examiner les projections d'exécution budgétaire (chiffres préliminaires du projet de budget) et les commenter, mais n'a pas eu la possibilité d'examiner le projet de budget avant l'adoption de celui-ci. Durant la période visée par l'examen, le Viet Nam a réalisé de grands progrès sur la voie de la publication de son projet de budget en temps opportun en approuvant de nouvelles dispositions législatives qui, une fois pleinement appliquées, permettront au public d'examiner et de commenter le projet de budget avant l'approbation de celui-ci. Le budget était essentiellement complet et considéré comme généralement fiable. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques du Viet Nam a examiné les comptes et l'exécution du budget du gouvernement et ses rapports ont été rendus publics. Le processus d'attribution des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois et semble avoir été généralement appliqué dans la pratique. Les informations fondamentales relatives aux licences et contrats d'extraction des ressources naturelles attribués étaient publiques. Le Viet Nam améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant son projet de budget avant l'approbation de son budget.

**Yémen** : En raison du grave conflit politique interne qui sévit dans le pays, le gouvernement n'a pas pleinement mis en œuvre ses processus budgétaires. Durant la période visée par l'examen, seul le budget adopté était accessible au public. Le gouvernement a publié des informations limitées sur l'endettement. Les informations contenues dans les documents budgétaires, bien qu'essentiellement

complètes, n'étaient pas considérées comme fiables. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques n'a pas effectué de vérification des états financiers annuels du gouvernement. Le processus selon lequel le gouvernement attribue des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles était énoncé dans des lois, mais il a été fait état d'une application peu cohérente des dispositions en vigueur ; les informations fondamentales relatives aux licences et contrats attribués ont été rendues publiques. Le Yémen améliorerait la transparence de ses finances publiques en mettant des documents budgétaires supplémentaires à la disposition du public dans des délais raisonnables, en publiant des données actuelles sur l'endettement, en veillant à la fiabilité des documents budgétaires, en produisant et en publiant des rapports de vérification des états financiers annuels du gouvernement dans des délais raisonnables, et en veillant à la conformité des procédures d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles avec les dispositions des lois ou règlements en vigueur.

**Zimbabwe** : Durant la période visée par l'examen, le projet de budget a été mis à la disposition du public, mais pas le budget approuvé ni les rapports de fin d'exercice. Les documents budgétaires ne présentaient pas un tableau essentiellement complet des flux de recettes, notamment de celles provenant des ressources naturelles. Les informations contenues dans les documents budgétaires n'étaient pas toujours fiables, bien que le gouvernement ait adopté et publié un budget supplémentaire durant la période visée par l'examen. Le budget des services de renseignement n'est pas inclus dans le budget public et il n'y a pas de procédures en place pour permettre au parlement de l'examiner. L'institution supérieure de contrôle des finances publiques a effectué des vérifications des états financiers annuels du gouvernement, mais les vérifications et la surveillance des dépenses présidentielles étaient insuffisantes et les rapports de vérification n'ont pas été rendus publics dans des délais raisonnables. Le processus et les critères selon lesquels le gouvernement attribue des licences et des contrats d'extraction des ressources naturelles étaient énoncés dans des lois et les procédures appliquées dans la pratique semblent avoir été largement conformes aux dispositions en vigueur, sauf dans le secteur diamantaire où la transparence de l'application des critères d'attribution des contrats et licences est sujette à caution. Les informations fondamentales relatives aux concessions minières n'ont pas été rendues publiques. Le Zimbabwe améliorerait la transparence de ses finances publiques en publiant le budget approuvé et les rapports de fin d'exercice, en présentant de manière plus détaillée ses recettes et ses dépenses, y inclus les recettes provenant des entreprises publiques et de l'extraction des ressources naturelles, en autorisant une surveillance parlementaire accrue du budget des services de renseignement et en rendant les rapports de l'institution supérieure de

contrôle sur l'ensemble du budget exécuté accessibles au public dans des délais raisonnables. La transparence des finances publiques serait de même améliorée en veillant à ce que les lois et les règlements régissant les processus d'attribution des contrats et des licences d'extraction des ressources naturelles soient appliqués dans la pratique et en rendant publiques les informations fondamentales sur les contrats et licences attribués.

---

Date

---

Heather Higginbottom  
Secrétaire d'État adjointe  
chargée de la gestion et des ressources,  
Département d'État